

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, et de stationnement pour l'exposition de trois véhicules neufs Renault Place Eugène Raynaldy Du 11 octobre au 12 octobre 2024

N° AG 2024- 1264

Le Maire de la Ville de Rodez.

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route.

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 08 août 2024, et adressée à la Ville par Madame COSTES Marjorie du Groupe Fabre,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

## Arrête

<u>Article 1</u> - Du 11 octobre 2024, 15h00, au 12 octobre 2024, 14h00, Madame COSTES Marjorie commerciale du Groupe Fabre est autorisée à occuper le domaine public, place Eugène Raynaldy, afin de permettre l'organisation d'une exposition de trois véhicules neufs Renault.

Article 2: Du 11 octobre 2024, 15h00, au 12 octobre 2024, 14h00, la rue de Nattes sera fermée à la circulation et une déviation des véhicules sera effectuée rue Saint Just.

<u>Article 3</u> - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de la manifestation Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier.

<u>Article 4</u> - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Madame COSTES Marjorie commerciale du Groupe Fabre, devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires.

<u>Article 5</u> - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

<u>Article 7</u> - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 30 septembre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté Transmis en Préfecture le 2 octobre 2024 Publié le 2 octobre 2024 Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée, Signé : Monique BULTEL-HERMENT Acte dématérialisé